

Département du CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Syndicat des Eaux de la Haute-Artense
15270CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL

Syndicat des Eaux de la Haute-Artense

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Date de la convocation: 08/12/2025

**Membres en
exercice : 7**

*douze décembre deux mille vingt-cinq à 15 heures 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DANIEL
CHEVALEYRE,*

Présents : 6

Votants: 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur DANIEL CHEVALEYRE, Madame Chrystèle
SERRE, Monsieur Philippe VIALLEIX, Monsieur Marien
TOURNAIRE, Monsieur Christophe BONHOMME, Madame Martine
MONCOURIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Monsieur Dominique VOLPE

secrétaire de séance : Monsieur Philippe VIALLEIX

Objet: Procès verbal de mise à disposition par la Commune de Montboudif des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense - DE_2025_030

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour faire suite à l'arrêté préfectoral n°2025-1648 en date du 16 octobre 2025 portant extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Haute-Artense à la Commune de Montboudif à compter du 1^{er} novembre 2025, un procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Montboudif des biens nécessaires à l'exercice de la compétence "eau" au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense.

En prenant en considération que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence".

Il convient donc de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des biens, installations, matériels appartenant à la Commune de Montboudif et nécessaires à l'exercice de la compétence "eau" ;

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025
015-251500542-DE_2025_030-DE
A G E D I

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce procès-verbal tel qu'établi avec la Commune de Montboudif ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre du présent transfert de compétence (procès-verbal annexé à la présente).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Daniel CHEVALEYRE.

Le secrétaire de séance,
Philippe VIALLEIX.